

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

Date de convocation	06 mars 2026
Membres titulaires en exercice	68
Présents	4
Votants	4
Pour : 4 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt-six, le six mars à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, n'a pu se réunir car le quorum n'a pas été atteint.

Au vu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quatorze heures, le Comité Syndical réuni au siège de Valor'Aisne à Laon a donc délibéré valablement sans condition de quorum sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Madame Lisiane DESCAMPS est désignée secrétaire de séance.

2026-06 Approbation du Compte Financier Unique 2025.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZELICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie

Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean- Marc	Suppléants ANDRE Francis, BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice
Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Éric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc	Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme	Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, GALLOT Pascal
Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, Alain COLPART	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc
Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
Grand-Soissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOLETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire LORIETTE Monique	Suppléant HENNEQUIN Thomas

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Néant

Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Marie-Françoise BERTRAND, Monsieur Stéphane LINIER, Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Christophe ANANIE, Madame Martine BRICOT, Monsieur Christian POTEAUX, Monsieur Benoît DAVIN, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Elie BOUTROY, Monsieur Jean-Marie GONDRIY, Madame Sylvette LEICHNAM, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Willy HUYGHE, Monsieur Julien SIMEON.

2026-06 Approbation du Compte Financier Unique 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU présenté dans le corps de la présente délibération pour l'année 2025 du Syndicat Mixte Valor'Aisne ;

Vu le CFU 2025 du Syndicat Mixte Valor'Aisne annexé à la présente délibération ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président de Valor'Aisne, Eric DELHAYE, a quitté la séance et que le comité syndical, a élu Monsieur Jean-Paul RENAUX pour assurer la présidence de la séance ;

Le Syndicat Mixte Valor'Aisne étant assujéti à la TVA, les montants indiqués au sein du Compte Financier Unique 2025 sont hors taxes (HT).

L'analyse du Compte Financier Unique 2025 fait ressortir :

I - DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement : BP + DMS : 53 451 320 € pour une réalisation de 49 102 120.59 € soit un taux de réalisation total de 92 %.

Les principales dépenses sont réparties selon les chapitres suivants :

➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général.

Les dépenses de fonctionnement : BP + DMS : 42 104 765 € pour une réalisation de 38 423 564.87 €, soit un taux de réalisation de 91 %.

Ce chapitre budgétaire intègre les charges des centres de traitement exploités par Valor'Aisne et les prestations de traitement confiées à des sociétés spécialisées, ainsi que le reversement des recettes perçues au titre de la reprise des matériaux et des soutiens CITEO (pour l'ensemble des collectivités adhérentes ayant opté pour la gestion mutualisée des contrats).

Ainsi, au titre des dépenses mandatées au sein de ce chapitre budgétaire, on distingue :

- **Les frais généraux de structure : 317 378.35 €**
- **Les frais du service communication : 163 743.30 €.**
- **Le fonctionnement général des deux centres de tri (hors externalisation des prestations) : 1 577 951.77 €.**

- **Les quais de transfert gérés en régie hors charges de personnel** (VSG – Evolis – Faubourg de Leuilly et Grisolles pour partie en régie) : 422 918.53 €.
- **Les plateformes de compostage** (Faubourg de Leuilly + Pommiers) : 431 503.53 €.
- **Le site d'Essigny-le-Grand** : 18 994.45 €.
- **Prestations des traitements des déchets issus des déchèteries** : 5 792 553.43 €.
- **Reversement des recettes liées à la valorisation des déchets issus de déchetteries ainsi que le reversement des produits issus des Eco-organismes** : 1 427 138.57 €.
- **Prestations (enfouissement – transfert – externalisation des prestations de tri)** : 13 295 917.10 € décomposés tels que :
 - *Traitement des OMR : 11 111 510.54 € dont 2 664 189.87 € à l'Ecocentre, 2 107 711.01 € pour les prestations d'enfouissement et 6 339 609.66 € pour les prestations de traitement en UVE ;*
 - *Traitement des recyclables (externalisation) : 283 753.14 € ;*
 - *Transfert des OMR (Prestations privées) : 1 310 867.35 € ;*
 - *Transfert des recyclables : 530 374 €.*
 - *Transfert des déchets verts collectés en Porte à Porte : 59 412.07 €*
- **Ecocentre (hors contrat Valnor)** : 443 807.79 € dont près de 56% représentent le reversement des produits perçus par Valor'Aisne sur la production d'électricité à Valnor (249 188.12 €), 18 % (77 430.64 €) le reversement d'une taxe de 1.50 € / tonne à répartir entre les communes de Grisolles, Epoux-Bézu et Bonnesvalyn et 26% (117 189.03 €) à des prestations diverses dont 55 040 € de rémunérations d'ingénierie à la société GINGER BURGEAP.
 - **TGAP (uniquement sur la part de l'Eco Centre)** : 3 669 513 € au titre de l'acompte du solde de la TGAP 2024 et de l'acompte 2025.
- **Reversement des recettes liées à la valorisation des déchets issus de la collecte en porte à porte pour les adhérents en contrat CITEO mutualisé (monoflux)** : 2 593 081.58 €
- **Reversement des recettes liées au versement de soutien CITEO pour les adhérents ayant intégré le contrat mutualisé** : 8 269 063.47 € au titre du Soutien CITEO.

➤ **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Les dépenses de fonctionnement : BP + DMS : 7 126 676 € pour une réalisation de 7 084 489.94 €, soit un taux de réalisation de plus de 99 %.

➤ **Chapitre 65 : Charges de gestion courante** (indemnités des élus principalement).

Les dépenses de fonctionnement : BP + DMS : 46 850 € pour une réalisation de 41 872.27 €, soit un taux de réalisation de 89 %.

➤ **Chapitre 66 : Charges financières.**

Les dépenses de fonctionnement : BP + DMS : 293 945 € pour une réalisation de 244 383.75 € soit un taux de réalisation de 83 %.

Le montant des remboursements des intérêts des emprunts s'élève à 270 432.71 €. Cette dépense est prise en charge à hauteur de 111 810.17 € par le Conseil Départemental pour le remboursement de 80% des intérêts des emprunts contractés pour la réalisation de l'Ecocentre la Tuilerie et le centre de transfert de Fontaine-lès-Vervins.

Le montant ordonnancé des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) est de – 26 048.96 €.

➤ **Chapitre 042 : Dotations aux amortissements.**

Les dépenses de fonctionnement : BP + DMS : 3 188 534 € pour une réalisation de 3 087 233.27 €, soit un taux de réalisation de 97 %.

➤ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles.**

Les dépenses de fonctionnement : BP + DMS : 44 000 € pour une réalisation de 39 905.02 €, soit un taux de réalisation de 91 %.

↳ Cette dépense correspond à des régularisations d'émission de titres antérieurs.

➤ **Chapitre 68 : Provisions.**

Les dépenses de fonctionnement : BP + DMS : 193 671 € pour une réalisation de 1 80 671.47 €, soit un taux de réalisation de 93 %.

↳ La provision post-exploitation à l'article 6815 d'un montant de 180 671.47 € est calculée selon les tonnages traités sur l'Ecocentre la Tuilerie en 2025 sur la base de 3,50 € par tonne enfouie.

II – RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement : BP + DMS : 53 451 320 € pour une réalisation de 51 177 589.99 € (en intégrant le compte 002), soit un taux de réalisation total de 96%

Les principales recettes sont réparties selon les chapitres suivants :

➤ **Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté : 3 149 214.98 €.**

➤ **Chapitre 013 : Atténuations de charges.**

Les recettes de fonctionnement : BP + DMS : 223 765.02 € pour une réalisation de 165 471.72 €, soit un taux de réalisation de près de 74 %.

↳ Cette recette correspondant au remboursement d'arrêts maladie, accidents de travail, congés de maternité et de paternité, heures syndicales...

➤ **Chapitre 70 : Produits des services.**

Les recettes de fonctionnement : BP + DMS : 15 906 088 € pour une réalisation de 13 827 054.46 € soit un taux de réalisation de 87 %.

↳ Les recettes issues de ce chapitre budgétaire proviennent :

- **Des ventes de matériaux issus des déchèteries pour un montant de 781 517.23 €.** Ce montant est reversé intégralement aux collectivités. (Ferrailles : 757 036.95 € + 24 480.28 €)
- **Des soutiens financiers (ECOMOBILIER- D3E – DDS – DEA) pour un montant de 688 907.08 €** reversés intégralement aux collectivités.
- **De la vente de bois à SAÏCA : 116 882.38 €**

- **Des soutiens et des ventes de matériaux pour les collectivités ayant conclu le contrat avec CITEO pour un montant total de 10 956 545.44 €**

Ce montant est reversé aux collectivités.

- 8 386 552.58 € pour les soutiens CITEO ;
- 2 569 992.86 € pour les ventes de matériaux issus de la collecte en Porte à Porte.

- **Pour L'ECOCENTRE :** 691 417.51 €, décomposés comme suit :
 - 343 777.51 € recettes de revente d'énergie à EDF (dont 50% reversés à la société Valnor)
 - 347 640 € refacturation de TGAP à la société susvisée (TGAP applicable sur les matériaux de recouvrement).
- **Gros de Magasin sur les deux centres de tri :** 115 510.52 €.
- **Recettes liées aux déchets verts (facturation aux professionnels, vente de compost etc..) :** 23 263.44 € décomposés comme suit :
 - 7 203.28 € pour la Plateforme de compostage de Pommiers
 - 16 060.16 € pour la Plateforme de compostage de Leuilly.
- **Refacturations aux adhérents pour les prestations de déchetteries hors contribution :** 278 100.12 €.
- **Refacturation au SIRTOM (convention partagée sur refacturation des fluides) :** 89 720.53 €.
- **Refacturation au SIRTOM (Transfert des cartons) :** 20 857.97 €.

- **Recettes diverses :** 64 332.24 €

➤ **Chapitre 731 : Fiscalité locale :**

- Remboursement d'une partie de la TICFE : 44 401 €.

➤ **Chapitre 74 : Dotations et participations.**

Les recettes de fonctionnement : BP + DMS : 32 939 275 € pour une réalisation de 32 948 630.57 € soit un taux de réalisation de plus de 101 %.

- La participation du Conseil Départemental au remboursement des intérêts d'emprunts pour l'Ecocentre la Tuilerie et le centre de transfert de Fontaine-lès-Vervins pour 111 810.17 € ;
- Les contributions des membres pour un montant total de 32 836 820.40 €.

➤ **Chapitre 75 : Autres charges de gestion courante.**

Les recettes de fonctionnement : BP + DMS : 737 600 € pour une réalisation de 545 384.71 € soit un taux de réalisation de près de 74 %.

- Indemnisation par l'assureur Dommage-Ouvrage suite aux dégradations constatés sur le quai de transfert à l'Ecocentre : 458 288.60 € ;
- Le produit, ordonnancé en 2025, correspondant à la participation des agents sur les chèques déjeuners s'élèvent à 87 096.11 €. Les agents qui le souhaitent bénéficiaient d'un chèque déjeuner par jour travaillé d'une valeur de 8.00 €. La collectivité participe à hauteur de 4.80 € par chèque déjeuner (soit 60% de la valeur totale).
- **Chapitre 77 : Produits exceptionnels.**

Les recettes de fonctionnement : BP + DMS : 0 € pour une réalisation de 2 056 €.

Ce montant correspond à des régularisations (annulation de mandats sur exercices antérieurs)

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert.**

Les recettes de fonctionnement : BP + DMS : 495 377 € pour une réalisation de 495 376.55 €, soit un taux de réalisation de près de 100%.

Ce montant correspond à la reprise (écritures d'ordre) des subventions d'investissement perçues.

Résultat de fonctionnement :

Le résultat d'exécution de fonctionnement 2025 est de : **- 1 073 745.58 € ;**

Reprise du résultat de fonctionnement antérieur : **3 149 214.98 € ;**

Soit un résultat cumulé de la section de fonctionnement 2025 de 2 075 469.40 €

Ce résultat cumulé sera repris au compte 002 de la section de fonctionnement recettes du Budget Primitif 2026.

III – DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement : BP + DMS : 6 826 560 € pour une réalisation de 3 500 903.16 € soit un taux de réalisation total de 51 % + 926 481 € au titre des Restes à Réaliser.

Lors du vote du Budget Primitif 2025, les dépenses d'investissement ont été votées par opération :

- Opération non affectée ;
- Écocentre la Tuilerie (Opération 12) ;
- Aménagement procès (Opération 29) ;
- Exploitation, logistique – Process (Opération 30) ;
- Administration Générale (Opération 31).
- Plateforme de compostage Evolis (Opération 32).

Le détail des réalisations de ces opérations est le suivant :

- ***Opérations non affectées***, pour un montant de **2 355 730.17 €** comprenant :

L'amortissement des subventions d'investissements sur les biens amortis : 495 376.55 €.

Le remboursement de l'amortissement des emprunts : 1 860 353.62 € ;

Sur ce montant le Conseil Départemental rembourse 496 784,50 € concernant 80 % de l'annuité des emprunts pour la réalisation de l'Ecocentre la Tuilerie et le centre de transfert de Fontaine-lès-Vervins.

- **Ecocentre la Tuilerie (Opération 12)** : pour un montant de **131 355.08 €** correspondant principalement à l'achèvement des études et des travaux de réalisation d'une diguette sur le casier n°5.

Suivi de l'autorisation de programme révisée d'un montant total de 26 549 338.73 €

Années	Total	CP 2005 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Autorisation de programme (*)	24 992 387,65 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	759 025,66 €	1 030 290,00 €	0,00 €
Réalisé	24 093 452,73 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	759 025,66 €	131 355,08 €	
Modifications	1 556 951,08 €					-898 934,92 €	2 455 886,00 €
Autorisation de Programme révisée	26 549 338,73 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	759 025,66 €	131 355,08 €	2 455 886,00 €

(*) avec modification par délibérations

- **Exploitation – Process – Logistique (Opération 30)** pour un montant réalisé, en 2025, de **1 013 817.91 €** (+ 808 529 € en Restes à Réaliser) correspondant aux différentes immobilisations réalisées sur les sites appartenant à Valor'Aisne (Quais de transfert – Centres de tri – Plateformes de compostage et diverses acquisitions dans le cadre de l'exploitation des sites).
- **Administration Générale (Opération 31)** – aucun ordonnancement en 2025 (+ 8 840 € en Restes à Réaliser portant sur l'acquisition de matériel de bureau et informatique essentiellement).
- **Plateforme de compostage EVOLIS (Opération 32)** : aucun ordonnancement en 2025.

L'Autorisation de Programme ci-dessous a été maintenue pour un montant total de **4 000 000 €** mais les Crédits de Paiement ont été réajustés et replanifiés :

Années	TOTAL AP	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
Autorisation de programme (*)	4 000 000,00 €	785,00 €	463 215,00 €	2 203 000,00 €	1 333 000,00 €	
Réalisé	785,00 €	785,00 €	- €			
Modifications			-463 215,00 €	-1 739 785,00 €	870 000,00 €	1 333 000,00 €
Autorisation de Programme révisée	4 000 000,00 €	785,00 €	- €	463 215,00 €	2 203 000,00 €	1 333 000,00 €

(*) avec modification par délibérations

IV – RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement : BP + DMS : **6 826 560 €** pour une réalisation de **3 584 017.77 €** (ou **5 797 010.96 €** en intégrant l'excédent antérieur – compte 001) + **260 000 €** au titre des Restes à Réaliser, soit un taux de réalisation total de près de **84 %** (hors RAR).

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- La reprise de l'excédent antérieur de la section d'investissement : **2 212 993.19 €**
- Le remboursement du capital des emprunts par le Conseil Départemental de l'Aisne pour un montant de **496 784,50 €** ;
- Au titre de l'année 2025, le Département de l'Aisne n'a versé aucun reliquat de subventions dues.
- Les dotations aux amortissements pour un montant de **3 087 233.27 €** ;

Résultat de la section d'investissement :

Le résultat d'investissement s'élève à : **2 296 107.80 €** hors restes à réaliser ou **1 629 626.80 €** en prenant en compte les restes à réaliser.

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	926 481 €	260 000 €

Les résultats budgétaires de l'exercice 2025 sont les suivants (hors Reste à Réaliser) :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat antérieur	3 149 214.98 €	2 212 993.19 €	5 362 208.17 €
Recettes	48 028 375.01 €	3 584 017.77 €	51 612 392.78 €
Dépenses	49 102 120.59 €	3 500 903.16 €	52 603 023.75 €
Résultat cumulé hors RAR	2 075 469.40 €	2 296 107.80 €	4 371 577.20 €

Les résultats budgétaires de l'exercice 2025 sont les suivants (avec les Restes à Réaliser) :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat antérieur	3 149 214.98 €	2 212 993.19 €	5 362 208.17 €
Recettes	48 028 375.01 €	3 584 017.77 €	51 612 392.78 €
Dépenses	49 102 120.59 €	3 500 903.16 €	52 603 023.75 €
Solde des Restes à réaliser (déficitaires)	0 €	- 666 481.00 €	- 666 481 €
Résultat cumulé avec RAR	2 075 469.40 €	1 629 626.80 €	3 705 096.20 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Elit** Jean-Paul RENAUX, Président de séance, pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 présenté par Monsieur Éric Delhaye, le Président en exercice ;
- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 en l'absence de Monsieur le Président qui, s'étant retiré, n'a pas pris part au vote ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2026 aux comptes 001 et 002.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

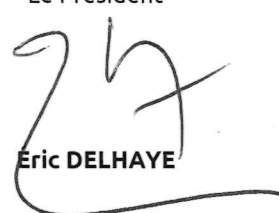
Laon, le 12 mars 2026.

La Secrétaire de séance



Lisiane DESCAMPS

Le Président



Éric DELHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

Date de convocation	06 mars 2026
Membres titulaires en exercice	68
Présents	4
Votants	4
Pour : 4 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt-six, le six mars à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, n'a pu se réunir car le quorum n'a pas été atteint.

Au vu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quatorze heures, le Comité Syndical réuni au siège de Valor'Aisne à Laon a donc délibéré valablement sans condition de quorum sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Madame Lisiane DESCAMPS est désignée secrétaire de séance.

2026-07 Approbation du Budget Primitif 2026.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZELICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie

Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean- Marc	Suppléants ANDRE Francis, BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice
Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LABEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc	Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme	Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, GALLOT Pascal
Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, Alain COLPART	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc
Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémie, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire LORLETTE Monique	Suppléant HENNEQUIN Thomas

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Néant

Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Marie-Françoise BERTRAND, Monsieur Stéphane LINIER, Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Christophe ANANIE, Madame Martine BRICOT, Monsieur Christian POTEAUX, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Elie BOUTROY, Monsieur Jean-Marie GONDRIY, Madame Sylvette LEICHNAM, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Willy HUYGHE, Monsieur Julien SIMEON.

2026-07 Approbation du Budget Primitif 2026.

L'exercice budgétaire 2026 se présente dans un contexte particulier marqué par des enjeux environnementaux et fiscaux qui façonneront le cadre opérationnel et financier des années à venir. En effet, les évolutions des politiques publiques, notamment en matière de gestion des déchets et de fiscalité écologique, imposent une vigilance accrue et une adaptation continue pour le syndicat Valor'Aisne.

Tout d'abord, l'augmentation annuelle poursuivie jusqu'en 2030 de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) reste un facteur déterminant pour les prévisions budgétaires. Cette valorisation progressive, qui concerne directement la gestion des déchets ménagers, s'inscrit dans une logique de durcissement des incitations financières en faveur de la réduction des déchets et de leur valorisation. Elle constitue un élément essentiel à prendre en compte dans la structuration des coûts de traitement des déchets, tout en renforçant les obligations des collectivités locales dans leur lutte contre la pollution.

Par ailleurs, une autre orientation politique majeure, inscrite dans la LOLF 2026, a une incidence directe sur les recettes appelées auprès des adhérents (*le syndicat étant pleinement assujéti à la TVA et son budget est présenté en H.T, mais les contributions sont financées TTC par ses adhérents*) : l'application d'un taux de TVA réduit sur l'ensemble des prestations concourant au traitement et à la collecte des déchets ménagers. Cette mesure, applicable dès le 1^{er} mars 2026, vise à alléger les charges financières des collectivités et à « décomplexifier » le régime de TVA du financement des déchets. Il conviendra cependant d'avoir une approche prudente dans l'application de ce taux réduit dans l'attente d'une parution ad hoc dans le BOFIP.

Ainsi, dans ce contexte, le budget primitif 2026 qui vous est présenté devra non seulement répondre aux exigences financières de l'exercice à venir, mais aussi anticiper les évolutions des politiques publiques qui auront un impact à long terme sur l'organisation et la durabilité des services de gestion des déchets. Les choix budgétaires devront être particulièrement prudents et viser à maintenir l'équilibre entre les besoins de financement, les contraintes fiscales, et les objectifs environnementaux qui demeurent au cœur des priorités du syndicat.

Le budget primitif 2026 fixe donc le cadre des enjeux économiques et politiques qui marqueront l'année en cours et les années à venir, en soulignant la nécessité d'une gestion équilibrée et proactive face à des évolutions fiscales et environnementales complexes.

C'est dans cet esprit qu'a été construit le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre à **52 473 000 € en section de fonctionnement et à 7 819 528 € en section d'investissement.**

Comme il a été mentionné ci-dessus, le syndicat Valor'Aisne est assujéti à la TVA, le budget qui vous est présenté est donc présenté en montant budgétaire hors taxes.

Le Budget est présenté par nature et par opération en section d'investissement.

Ce budget est établi sur la base de l'évaluation prévisionnelle :

- Des dépenses de prestations de traitement des déchets collectés en porte à porte ainsi que du transfert ;
- Des dépenses liées aux équipements exploités directement avec le personnel de Valor'Aisne (centres de tri, transfert et station de compostage du Faubourg de Leuilly) ;
- Des dépenses liées à l'externalisation de certaines prestations de transfert et de traitement de déchets issus de la collecte en Porte à Porte (OMR et monoflux) au titre de conventions d'entente et de marchés publics, de prestations privées sur la plateforme de compostage de Pommiers ;
- Des dépenses et recettes liées à l'exploitation de l'Ecocentre la Tuilerie ;
- Des dépenses et recettes liées au traitement des flux de déchèteries : prestations traitement, revente des matériaux, filières REP et filières volontaires... ;
- Des recettes de ventes et de soutiens des matériaux (papiers graphiques et emballages) pour les 9 collectivités qui ont transféré la gestion de leur contrat CITEO à Valor'Aisne ;

- Des investissements nécessaires à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat.

Le Budget Primitif 2026 intègre également la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi que les Restes à Réaliser constatés au Compte Financier Unique 2025

Les caractéristiques majeures du budget 2026 sont :

- Une diminution des tonnages des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectés en Porte à Porte et traités par le Syndicat en 2025, au regard de l'année 2024, et qui servira de base pour le calcul des contributions 2026 (94 KT en 2025 vs 96.7 KT en 2024 vs 98.3 KT en 2023, soit une diminution d'un peu moins de 3%) ;
- Il est constaté une « stagnation » des tonnages des refus de tri en 2025 (par rapport à 2024), même si le 4^{ème} trimestre a été simulé car non connu au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2026 : 9.1 KT (2025) vs 9.4 KT (2024) vs 8.6 KT (2023).
- Les déchets entrants valorisés issus de la Collecte Sélective progressent restent également stationnaires dans leur masse 31.5 K Tonnes en 2025 (vs 31.4 K Tonnes en 2024)
- Une valorisation de la TGAP stockage (enfouissement) de 4 € H.T / T / 2025 et 1 € H.T / T / 2025 en valorisation énergétique (incinération). La T.G.A.P. applicable à la valorisation énergétique est donc portée à 16 € H.T / tonne en 2026 ; quant à l'enfouissement (stockage) la T.G.A.P. est affichée à 69 € H.T / tonne en 2026.
- Les déchets collectés en déchetteries et traités (**sur base contributive**) par Valor'Aisne, diminuent en 2025 (par rapport à l'année précédente). Le tonnage total est de 109 KT vs 118 KT en 2024 de déchets collectés en déchetteries (et en porte à porte pour les déchets verts et encombrants et hors REP) ; certains flux varient (diminution légère des flux d'encombrants mais significative des flux de déchets verts) ;

Au regard du volume d'OMR traité en 2025, et compte tenu de la répartition optimisée financièrement entre les exutoires de traitement (budgétaires), le montant de la T.G.A.P. 2026, à verser à l'Etat, pourrait s'élever au total, pour le Syndicat, à 4 282 041 € alors qu'il aurait été de 7 115 041 € si toutes les tonnes avaient été enfouies, soit une « optimisation » de 2 833 000 €, sachant que cette optimisation pourra être accrue si davantage de tonnages pouvaient être traités par les UVE gérés par le SIAVED (voire même le SMITOM 77), à la condition que le tonnage garanti de traitement puisse être revalorisé mais la comparaison doit prendre en compte les coûts de traitement, les coûts de traitement pratiqués sur l'Ecocentre permettent d'atténuer l'effort financier sollicité auprès des adhérents si cet exutoire est « pleinement utilisé » ; compte tenu de la spécificité financière du marché attribué à la société Valnor, plus le stockage est important moins le coût de traitement est important (le marché dispose d'une part forfaitaire importante peu importe la masse traitée).

I - DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont :

- **Les charges à caractère général (011) pour 41 086 049 € (78% de la section de fonctionnement).**

Ce chapitre budgétaire est en diminution de près de 2.42 % par rapport au Budget Primitif + DM 2025.

Cette diminution est en partie à nuancer puisque, compte tenu de la diminution de la valeur des reprises des matériaux collectés en déchetterie et ne porte à porte ; le reversement intégral des recettes au profit des collectivités est en diminution en 2026 vs 2025 (-4.75%). Ainsi, hors prise en compte de ces reversements, les charges à caractère général maintiennent une diminution de près de 1.20 %. Cette diminution trouve sa source dans la réduction des tonnages à traiter.

Les postes de dépenses les plus importants au sein de ce chapitre budgétaire figurent au compte **611** qui représente 49.69 % du volume de ce chapitre (ou même 74.68 % si on exclut le reversement des soutiens et des recettes de vente de produits recyclables aux collectivités adhérentes).

Sur l'ensemble du chapitre budgétaire 011 « Charges à caractère général », la répartition est la suivante :

- OMR (enfouissement et valorisation énergétique des flux collectés en porte à porte) : **10 667 614 €** dont 1 041 301 € de T.G.A.P. à verser directement par les prestataires privés (pour les OMR) et hors TGAP + surtaxe applicable à l'Ecocentre qui figurent au sein d'autres natures comptables de ce chapitre 011 **(A)** ;
- Transfert des OMR, des déchets verts et recyclables collectés en porte à porte, ainsi que le transfert de recyclables **2 364 513 €** (1 547 768 € + 102 224 € + 714 521 €) - **(B)** ;
- Les prestations de traitement des flux de déchetteries : **6 159 473 €** - **(C)** ;
- Le tri des recyclables sur des centres de tri extérieurs pour effectuer du délestage occasionnel : **250 896 €**.
(En diminution de 301 104 € / BP 2025 dans la mesure où les moyens sont davantage concentrés en 2026 sur la gestion en régie, plutôt qu'externalisés, sur les deux centres de tri de Valor'Aisne via une valorisation de la masse salariale au chapitre 012)

Le traitement des OMR d'un montant de **10 667 614 €** prend en compte **(A)** :

- ⇒ L'exploitation de l'Ecocentre La Tuilerie pour un coût estimé entre 76 et 77 € H.T / tonne (marché forfaitaire dont le prix est décomposé au regard de la quantité estimée à traiter) auquel il convient d'ajouter une TGAP à 69.00 € H.T / tonne.
Le coût pour l'année 2026, hors TGAP est estimé à **3 572 265 €** (la T.G.A.P. représente 3 240 741 € (hors encombrants et hors matériaux de recouvrement) mais ne figure pas sur ce compte budgétaire).
- ⇒ Les marchés de traitement par enfouissement pour une partie du secteur Nord Est en apport direct pour un coût de 86.74 € H.T / tonne auquel il faut ajouter une T.G.A.P. à 69.00 € H.T / tonne destiné uniquement à traiter les déchets résiduels collectés en porte à porte émanant de la CCTSO.
Le montant total (coût de traitement + T.G.A.P.) pour 2026 est estimé à **487 949 €**.
- ⇒ Les marchés de traitement en unité de valorisation énergétique (SIAVED) pour une partie du secteur Nord t pour un coût moyen de 115.00 € H.T / tonne pour le traitement des OMR et 130.00 € H.T / tonne pour les refus de tri auquel il faut ajouter une T.G.A.P. de 16.00 € H.T / tonne pour les OMR ; 50% pour les refus de tri (soit 8 € H.T / tonne) limités à un approvisionnement à 33 000 tonnes pour l'année 2026.
Le montant total (coût de traitement + T.G.A.P.) pour 2026 est estimé **4 344 000 €**.
- ⇒ Le marché de traitement en unité de valorisation énergétique pour le secteur géographique du Sud du département (SMITOM 77) pour un coût moyen estimé de 97.17 € H.T./Tonne auquel il faut ajouter une T.G.A.P à 16 € H.T / tonne limitée à 20 000 tonnes sur l'année 2026 comme le prévoit la convention d'entente.
Le montant total (coût de traitement + T.G.A.P.) pour 2026 est estimé à **2 263 400 €**.
- ⇒ Les dépenses de fonctionnement générées au sein de ce chapitre par l'ECO CENTRE (hors marché Valnor) : **4 112 046 €** (+ 406 382 € déjà intégrés dans les coûts des encombrants (cf. coûts de traitement des flux de déchetteries), soit **4 518 528 €** qui prend en compte :
 - La T.G.A.P. à reverser : **4 066 905 €** au titre de l'Ecocentre applicable aux OMR, aux encombrants de déchetteries mais aussi aux matériaux de recouvrement (T.G.A.P. remboursée par la société Valnor sur ce dernier point) ;

- La surtaxe de 5.00 € / tonne applicable à compter de la 40 678 ème tonne enfouie : 54 717 € (applicable aux OMR, aux encombrants de déchetteries mais aussi aux matériaux de recouvrement)
- Les reversement d'indemnités aux communes de Grisolles, Epaux- Bézu et Bonnesvalyn : 69 137 € ;
- Versement à la société Valnor de 50% du produit énergétique : 187 917 € ;
- Divers frais de fonctionnement (études, honoraires, analyses...) : 139 852 €.

⇒ Les dépenses sur le site d'Essigny : 37 800 €.

Les dépenses de prestations de transfert de 2 364 513 € intègrent **(B)** :

Pour les dépenses externalisées du transfert des déchets ménagers résiduels OMR : 1 547 769 € :

- ✓ Le transport du centre de transfert d'Evolis vers l'Ecocentre pour 280 197 € ;
- ✓ L'exploitation du centre de transfert de Fontaine-lès-Vervins ventilé pour les OMr (89 425 €) ainsi que le transport vers les exutoires de Maubeuge (317 046 €) : 406 471 € ;
- ✓ Le transport du centre de transfert d'Urvillers vers les usines de valorisation de Valenciennes et Douchy-les-Mines 861 101 € ;

Pour le transfert des recyclables : 714 521 € :

- ✓ L'exploitation du centre de transfert de Fontaine-Lès-Vervins (37 039 € pour la part ventilée des déchets issus de la collecte sélective) et le transport vers le centre de tri d'Urvillers (236 438 €) : 273 477 € ;
- ✓ Marché de transport pour délestage (vers les exutoires privés de tri à hauteur de 960 tonnes) : 87 697 €.
- ✓ Le transport du centre de transfert d'Evolis vers le centre de tri d'Urvillers : 47 769 € ;
- ✓ Le transport du centre de transfert de l'Ecocentre vers le centre de tri d'Urvillers : 200 401 € ;
- ✓ Le transport du centre de transfert de VSG vers le centre de tri d'Urvillers : 105 177 € ;

Pour le transfert des déchets verts collectés en Porte à Porte : 102 224 €.

- Les dépenses de prestations déchetteries d'un montant de **6 159 473 € (C)** prennent en compte :

1. Au titre des coûts inclus dans la contribution : 5 787 271 €

- ✓ Le traitement des encombrants par les exutoires privés (hors Ecocentre) pour 3 873 512 € ;
- ✓ Le traitement des déchets verts par les exutoires privés (PF de composte de Leuilly et de Pommiers) pour 643 555 € ;
- ✓ Le traitement des gravats (valos et non valos) pour 62 654 € ;
- ✓ Le traitement du bois pour 391 352 € ;
- ✓ La mise en balles des cartons et papiers cartons pour 125 143 € ;
- ✓ Le traitement des DDS hors filière pour 238 340 € ;
- ✓ Les pneus hors filière : 9 842 € ;
- ✓ L'amiante pour : 1 698 € ;
- ✓ Les plastiques durs pour : 5 751 € ;
- ✓ Les DIB pour : 33 600 € ;
- ✓ Le plâtre simple et le plâtre complexe pour 393 852 € ;
- ✓ Films plastiques : 743 € ;
- ✓ Souches : 7 229 €.

2. Au titre des refacturations aux adhérents (bennes aux communes, prestations ponctuelles...) : 372 202 €

- ✓ Transport + contenant DDS pour : 152 496 €
- ✓ Transport Aliapur pour : 516 € ;
- ✓ Encombrants : 217 756 € ;
- ✓ Déchets verts : 4 404 € ;
- ✓ Mise en balles pour : 63 €
- ✓ Amiante pour : 1 967 €

✓ Les autres dépenses du chapitre 011 (hors compte 611) : le fonctionnement des sites de production et du siège pour **3 838 450 € dont** :

- 1 798 034 € (vs 1 484 407 € votés lors du BP 2025, soit +21% notamment par une augmentation de la facture électrique + dépenses d'entretien du process + abonnement à la protection incendie) pour les centres de tri d'Urvillers et Villeneuve-Saint-Germain couvrant les dépenses d'eau, électricité, maintenance, réparations, carburant... ;
- 1 270 645 € (vs 1 295 428 € votés lors du BP 2025, soit -2% qui trouve leur origine dans une gestion plus efficiente des lixiviats (volume) à Leuilly) pour les centres de transfert de Laon (faubourg de Leuilly), Evolis, Urvillers et Villeneuve-Saint-Germain ; les stations de compostage de Laon (faubourg de Leuilly) et Pommiers, plateforme de Fontaine et service fonctionnels.
- 769 771 € pour les dépenses du siège (Communication, fonctionnement divers) (+11% /BP 2025 ou + 73 k € avec l'intégration notamment du diagnostic RPS qui a débuté en janvier 2026 et des travaux d'embellissement au siège de Valor'Aisne)

✓ **13 655 257 €** de reversement intégral aux adhérents des soutiens CITEO + Valorisation matières (pour toutes les collectivités qui ont confié leur contrat à Valor'Aisne) + produits de valorisation collectés en déchetterie :

- 9 475 533 € de soutien CITEO
- 2 443 899 € de produits issus de la valorisation matière des déchets collectés en Porte à Porte.
- Soutiens REP : 970 057 €
- Revente matériaux collectés en déchèteries : 765 768 €

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012) pour un montant de 7 375 580 € (14% de la section de fonctionnement).**

Le poste budgétaire relatif aux dépenses de personnel a été revalorisé d'environ 3.49 % (+248K €) par rapport au BP + DMs 2025 :

- Faire face aux choix de recruter deux nouveaux ingénieurs au regard de la nouvelle organisation présentée au cours de l'année 2026 (+100 K € chargés)
- Pour financer la revalorisation de la CNRACL : + 100 k€
- Faire face à la revalorisation de charges, l'avancement de carrières des agents ainsi que la possible constitution d'une équipe complémentaire de manière ponctuelle sur le centre de tri de Villeneuve-Saint-Germain : (crédits déjà en partie inscrits en 2025 par décision modificative)
- Revalorisation diverses + recours aux contractuels en cas d'absentéisme (+ 48 K €)

- **Le virement vers la section d'investissement (chapitre 023) est présenté à 458 670 €.**
- **Le chapitre 65 portant sur les charges de gestion courante : 49 610 €.**

Ce poste de dépenses recense les inscriptions budgétaires affectées au paiement des indemnités des élus.

- **Les charges financières (Chapitre 66) pour un montant d'inscriptions budgétaires de 218 419 € intègrent les emprunts contractés par Valor'Aisne.**

Le total des intérêts d'emprunts s'élève pour l'année 2026 à 218 419 €.

Pour mémoire, le montant des annuités remboursées à hauteur de 80% par le Conseil Départemental de l'Aisne, qui s'est engagée à le faire en 2026, s'élève à 89 016 € en fonctionnement et à 496 785 € en investissement pour l'année 2026.

- **Les dotations aux amortissements (chapitre 042) pour un montant d'inscriptions budgétaires de 3 100 000 €.**

Cette inscription prend en compte, pour partie, les dotations aux amortissements au prorata *temporis* pour les nouvelles acquisitions 2026.

- **Les dotations aux provisions : 180 672 €.**
 - Pour le suivi de la post-exploitation de l'Eco Centre La Tuilerie.
- **Les charges exceptionnelles : 4 000 €.**
 - Pour faire face à d'éventuelles régularisations comptables constatées sur l'exercice 2025 (annulation de titres...)

II – RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées par :

- **Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté (4% de la section de fonctionnement) : 2 075 469.40 €.**

L'excédent net antérieur reporté pour 2 075 469.40 € constaté au Compte Financier Unique 2025.

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges (<1% de la section de fonctionnement) : 235 498.60 €.**
 - Ces recettes concernent le remboursement des charges de personnel intégrant le remboursement des maladies, accidents de travail, congés maternité...pour 165 498.60 €
 - Les recettes de participation aux titres déjeuner pour un montant de 70 000 €.
- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (1% de la section de fonctionnement) : 495 400 €.**
- La reprise des subventions d'investissement sur les biens amortis : 495 400 € ;
- **Chapitre 70 – Produits de services (29% de la section de fonctionnement) : 15 079 397 €.**

Les recettes de ce chapitre ont été pour partie constatées en section de fonctionnement – dépenses puisque, pour l'essentiel, elles concernent les recettes de soutien et de valorisation matières reversées aux collectivités adhérentes à Valor'Aisne :

- Le montant des versements pour un montant total de **13 655 257 €** se répartit ainsi :
 - 9 475 533 € de soutien CITEO
 - 2 443 899 € de produits issus de la valorisation matière des déchets collectés en Porte à Porte.
 - Soutiens REP : 970 057 €
 - Revente matériaux collectés en déchèteries : 765 768 €
 - Recettes propres à Valor'Aisne : **1 424 140 €** :
 - GDM : 112 480 € ;
 - Saïca : 112 184 €
 - Eco Centre (Revente d'électricité : 375 834 €+ remboursement TGAP sur matériaux de recouvrement : 414 000 €), **soit au total 789 834 €** ;
 - Refacturations des prestations aux collectivités adhérentes (hors contribution) comprenant les bennes aux communes, transport + contenants DDS : 372 202 € ;
 - Refacturation au SIRTOM des fluides (convention partagée) basée sur le coût prévisionnel de l'énergie : 37 440 €.
 - **Chapitre 731 – Fiscalité locale (<1% de la section de fonctionnement) : 56 500 €.**
- Il s'agit du remboursement de la TICFE (Taxe Intérieure de Consommation sur la Fonction Energétique) ;
- **Chapitre 74 – Dotations et participations (67 % de la section de fonctionnement) : 34 530 735 €.**

Ce chapitre recense les recettes suivantes :

- Le remboursement du Conseil Départemental sur les intérêts d'emprunt (*acquisition du terrain et travaux de l'Ecocentre la Tuilerie, travaux du centre de transfert de Fontaine-Les-Vervins*) pour un montant de **89 016 €** ;
- La contribution des adhérents qui représente la principale recette du Syndicat : **34 441 719 €**, qui se décompose ainsi :
 - La contribution des collectivités basée sur la population (Part à l'habitant) destinée à financer les équipements en régie, le personnel, la dette et les dotations aux amortissements atténuées par les reprises de subventions : **13 463 561 €** vs BP 2025 : 12 026 161 € (+12 % / 2025)
 - La contribution à l'élimination des déchets résiduels collectés en porte à porte et des refus de tri : **14 230 146 €** vs BP 2025 : 13 791 828 € (+3 % / 2025)
 - La contribution des collectivités sur les prestations déchèteries : **6 748 012 €** vs BP 2025 : 7 009 475 € (- 4 % / 2025).

A compter de l'année 2026, les contributions sont intégralement soumises au taux réduit de TVA, soit 5.5%, principe qui n'était pas applicable aux postes de dépenses dédiés au traitement des déchets résiduels. L'augmentation prévue en 2026 est doublement atténuée :

- Par la fiscalité (taux réduit)
- Par la réduction des tonnages de l'année N-1 qui sert de base aux calculs de la contribution concernant le financement des déchets résiduels et des flux collectés en déchetterie.

Conformément aux orientations présentées à l'assemblée délibérante de Valor'Aisne lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, la contribution à la tonne résiduelle éliminée est valorisée à 138 € H.T / Tonne en 2026 (130 € H.T / Tonne en 2025). Cette augmentation est donc atténuée par une application du taux de TVA à

taux réduit de 5.5% en 2026 vs 10% en 2025, ce qui en valeur TTC représente une augmentation de 2.59 € / Tonne.

La part à l'habitant évolue, en 2026, de 23.07 € H.T à 25.95 € H.T, soit une valorisation de 2.88 € H.T. Cette augmentation est également atténuée par l'application du taux réduit sur l'ensemble des postes de financement ; en € TTC, cette augmentation est donc atténuée pour s'établir à 2.56 € TTC / hab.

La contribution 2026 appelée auprès des membres se décompose :

• **Pour le Porte à Porte :**

2026					
Montant	Contribution par habitant				Contribution à la tonne éliminée
	Investissements et coût administratif	Tri	Transfert		Elimination Omr + refus de tri
			Sélectif	Omr	
H.T	8,32 €	13,09 €	2,27 €	2,27 €	138,00 €
Global H.T	25,95 €				138,00 €
Taux de TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%
Sous Total TTC	8,78 €	13,81 €	2,39 €	2,39 €	145,59 €
Global TTC	27,38 €				145,59 €

• **Le prix catalogue appliqué aux tonnages de l'année n-1 (sur la base des prix de revient) aux flux de déchetteries :**

		2025		2026		Evolution des tarifs 2025/2026 (au regard du TTC)	Flux bénéficiant du passage au taux réduit en 2026 selon le PLF 2026
	Prix mutualisés 2025 en € H.T / T	TVA appliquée	Prix mutualisés 2025 € TTC / T	Orientations prix 2026 en € H.T / T	TVA Applicable	Prix mutualisés 2026 € TTC / T	
Déchets verts	33,00 €	5,50%	34,82 €	33,00 €	5,50%	34,82 €	0%
Gravats valo	0,25 €	5,50%	0,26 €	0,25 €	5,50%	0,26 €	0%
Gravats non valo	5,40 €	10,00%	5,94 €	5,40 €	5,50%	5,70 €	-4%
Encombrants	151,00 €	10,00%	166,10 €	155,00 €	5,50%	163,53 €	-2%
Bois	35,00 €	10,00%	38,50 €	35,00 €	5,50%	36,93 €	-4%
Souches	54,00 €	10,00%	59,40 €	35,00 €	5,50%	36,93 €	-38%
DDS hors filière bases	539,00 €	10,00%	592,90 €	752,00 €	5,50%	793,36 €	34%
DDS hors filière Peintures	353,00 €	10,00%	388,30 €	406,00 €	5,50%	428,33 €	10%
DDS hors filière Solvants	353,00 €	10,00%	388,30 €	406,00 €	5,50%	428,33 €	10%
DDS hors filière Aérosols	1 142,00 €	10,00%	1 256,20 €	1 330,00 €	5,50%	1 403,15 €	12%
DDS hors filière EVS	353,00 €	10,00%	388,30 €	406,00 €	5,50%	428,33 €	10%
DDS hors filière Produits non identifiés	860,00 €	10,00%	946,00 €	906,00 €	5,50%	955,83 €	1%
DDS hors filière Produits phytosanitaires	1 367,50 €	10,00%	1 504,25 €	1 473,00 €	5,50%	1 556,13 €	3%
DDS hors filière Acides	894,00 €	10,00%	983,40 €	752,00 €	5,50%	793,36 €	-19%
DDS hors filière Filtres à huile	353,00 €	10,00%	388,30 €	406,00 €	5,50%	428,33 €	10%
DDS hors filière Combustants	1 444,00 €	10,00%	1 588,40 €	1 661,00 €	5,50%	1 752,36 €	10%
Pneus hors filière	180,00 €	10,00%	198,00 €	180,00 €	5,50%	189,90 €	-4%
Amiante	110,00 €	20,00%	132,00 €	110,00 €	20,00%	132,00 €	0%
Film plastique	42,00 €	5,50%	44,31 €	42,00 €	5,50%	44,31 €	0%
Plastiques durs	79,00 €	5,50%	83,35 €	79,00 €	5,50%	83,35 €	0%
DIB	71,00 €	5,50%	74,91 €	71,00 €	5,50%	74,91 €	0%
Plâtre simple	93,00 €	5,50%	98,12 €	95,00 €	5,50%	100,23 €	2%
Plâtre complexe	144,00 €	5,50%	151,92 €	145,00 €	5,50%	152,98 €	1%
Huissieries	150,00 €	5,50%	158,25 €	153,00 €	5,50%	161,42 €	2%
Extincteurs	6,00 €	10,00%	6,60 €	6,00 €	5,50%	6,33 €	-4%
Prestations de mise en balle	35,00 €	5,50%	36,93 €	35,00 €	5,50%	36,93 €	0%

Flux Filières volontaires

Huiles de vidange	0.00 €	0.00 €	5.5 %
-------------------	--------	--------	-------

Flux recettes

Ferrailles	180 €	165 €	NC
Batteries	520 €	350 €	NC

Autres dépenses

Refacturation des pénalités et non conformités + réalisation de prestations ponctuelles qui ne sont pas financées au titre de la contribution de l'année N-1 (car service non sollicité et non intégré aux marchés en cours)	à l'€ près auprès de la collectivité à l'origine de la dépense – hors prix mutualisé	à l'€ près auprès de la collectivité à l'origine de la dépense – hors prix mutualisé	
--	--	--	--

III – DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2026 s'élèvent à 7 819 528 € dont 926 481 € au titre des restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement sont soumises au vote par opération :

- Opération non affectée ;
- Écocentre la Tuilerie (Opération 12) ;
- Exploitation des sites (Opération 30) ;
- Administration générale (opération 31) ;
- Plateforme de compostage EVOLIS (opération 32).

Ceci permet, en plus de la souplesse budgétaire du vote des crédits par opération, une meilleure lisibilité et une identification plus facile des prévisions et des réalisations.

Le détail des réalisations de ces opérations est le suivant :

- **Opération non affectée**, pour un montant de **2 360 312 €** comprenant :

- La reprise des subventions d'investissement sur les biens amortis : 495 400 € ;
- Le remboursement du capital annuel des emprunts : 1 864 912 €.

Sur ce montant le Conseil Départemental rembourse 496 785 € concernant 80 % de l'annuité des emprunts pour la réalisation de l'Écocentre la Tuilerie et le centre de transfert de Fontaine-lès-Vervins.

- **Écocentre la Tuilerie (opération 12)** : pour un montant de **2 346 774 € + 109 112 € au titre des RAR**

Environ la moitié de ces crédits sera consacrée à la création d'un casier supplémentaire, le solde finançant divers aménagements du site (aménagements hydrauliques et des noues, reprise des chemins latéraux, etc.), ainsi que des études (audit notamment).

Ci-dessous, le suivi de l'autorisation de programme d'un montant total de 26 549 338.73 € dont la modification a été adoptée par délibération lors du précédent Comité Syndical.

Années	Total	CP 2005 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Autorisation de programme (*)	24 992 387,65 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	759 025,66 €	1 030 290,00 €	0,00 €
Réalisé	24 093 452,73 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	759 025,66 €	131 355,08 €	
Modifications	1 556 951,08 €					-898 934,92 €	2 455 886,00 €
Autorisation de Programme révisée	26 549 338,73 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	759 025,66 €	131 355,08 €	2 455 886,00 €

(*) avec modification par délibérations

- **Exploitation des sites (opération 30)** pour un montant de **1 682 746 € + 808 529 € au titre des Restes à Réaliser**

Environ 75 % de cette enveloppe seront consacrés aux opérations de maintenance des deux centres de tri, tant sur les bâtiments que sur les équipements de process.

Le quart restant sera dédié aux investissements sur les différents quais de transfert.

- **Administration générale (opération 31)** pour un montant de **40 000 + 8 840 € au titre des Restes à Réaliser €**

Cette enveloppe budgétaire de 40 000 € est dédiée à l'acquisition d'immobilisations corporelles diverses (mobilier, véhicule, informatique ...).

- **Plateforme de compostage d'Evolis (opération 32)** pour un montant de crédit de Paiement de **463 215 €** correspondant à :

Le projet de création d'une plateforme de compostage de déchets verts a été inscrit initialement dans une Autorisation de Programme (AP) lors du 7 avril 2023, pour un montant global de 4 000 000 €, couvrant la période 2023-2025 en matière de réalisation de travaux. Si cette AP a vu ses crédits de paiement être décalés d'exercice en exercice, aucun maître d'œuvre n'a, à ce jour, été retenu pour conduire le projet.

Une étude de faisabilité doit être prochainement lancée, à la suite d'une publication de mise en concurrence. Toutefois, la question de l'évolution de la gestion actuelle des déchets verts se pose dans l'intervalle, d'autant plus qu'en tenant compte des tonnages prévisionnels pour 2025, estimés à 37 800 tonnes, la répartition des modes de gestion est la suivante :

- 27 600 tonnes traitées via des prestations privées issues de marchés publics, soit 73 % ;
- 5 550 tonnes traitées sur le site de Leuilly, en gestion en régie, soit 15 % ;
- 4 650 tonnes traitées sur le site de Pommiers, site en propriété publique mais exploité dans le cadre d'un contrat de prestations de service, soit 12 %.

Dans ce contexte, la question de la massification des tonnages sur un site unique est posée, notamment au regard des impacts financiers liés aux coûts de transport. Par ailleurs, le choix du mode de gestion futur de la plateforme (gestion directe, délégation ou prestations de service) devra être arrêté.

À ce stade, une mise en exploitation de la future plateforme ne pourrait être envisagée, au mieux, qu'à l'horizon 2029 et l'Autorisation de Programme voit ses Crédits de Paiement décalés dans le temps... Il est proposé de reconduire les crédits de paiement inscrits en 2025 sur l'exercice budgétaire 2026 à hauteur de 463 215 € selon la répartition suivante :

- Acquisition des terrains + frais : 409 215 €
- Etude pour partie (Phase AVD) : 54 000 €

Ci-dessous, le suivi de l'autorisation de programme d'un montant total de 4 000 000 dont la modification a été adoptée par délibération lors du précédent Comité Syndical.

Années	TOTAL AP	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
Autorisation de programme (*)	4 000 000,00 €	785,00 €	463 215,00 €	2 203 000,00 €	1 333 000,00 €	
Réalisé	785,00 €	785,00 €	- €			
Modifications			-463 215,00 €	-1 739 785,00 €	870 000,00 €	1 333 000,00 €
Autorisation de Programme révisée	4 000 000,00 €	785,00 €	- €	463 215,00 €	2 203 000,00 €	1 333 000,00 €

(*) avec modification par délibérations

IV – RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement du Budget Primitif 2026 s'élèvent à 7 819 528 € dont 260 000 € au titre des Restes à Réaliser.

Les recettes de la section d'investissement sont constituées par :

- Le solde **d'exécution reporté** au compte 001 pour un montant de **2 296 107.80 €** ;
- Le remboursement du capital de 4 emprunts par le Conseil Départemental de l'Aisne pour un montant de **496 785 € (chapitre 13 – compte 1383)** ;
- Les dotations aux amortissements pour un montant de **3 100 000 € (chapitre 040)** ;
- Les subventions affectées aux travaux des 2 centres de tri : **260 000 en reste à réaliser (opération 29)** ;
- Le virement de la section de fonctionnement pour **458 670 € (compte 021)**.
- Une inscription d'emprunt de **1 207 965.20 €** finance les investissements prévus et équilibre cette section d'investissement.

La maquette budgétaire figure en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 tel qu'il est présenté en annexe au rapport du Président ;
- **Fixe** la contribution 2026 des collectivités membres à :

2026					
Montant	Contribution par habitant				Contribution à la tonne éliminée
	Investissements et coût administratif	Tri	Transfert		Elimination Omr + refus de tri
			Sélectif	Omr	
H.T	8,32 €	13,09 €	2,27 €	2,27 €	138,00 €
Global H.T				25,95 €	138,00 €
Taux de TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%
Sous Total TTC	8,78 €	13,81 €	2,39 €	2,39 €	145,59 €
Global TTC				27,38 €	145,59 €

• **Fixe** la contribution des collectivités membres pour le traitement des flux de déchèteries sur la base des tonnages de l'année n-1 selon le tableau ci-dessous avec application des dispositions exposées dans la présente délibération :

		2026			Evolution des tarifs 2025/2026 (au regard du TTC)
		Prix 2026 en € H.T / T	TVA Applicable	Prix mutualisés 2026 € TTC / T	
Déchets verts		33,00 €	5,50%	34,82 €	0%
Gravats valo		0,25 €	5,50%	0,26 €	0%
Gravats non valo		5,40 €	5,50%	5,70 €	-4%
Encombrants		155,00 €	5,50%	163,53 €	-2%
Bois		35,00 €	5,50%	36,93 €	-4%
Souches		35,00 €	5,50%	36,93 €	-38%
DDS hors Filière	bases	752,00 €	5,50%	793,36 €	34%
DDS hors Filière	Peintures	406,00 €	5,50%	428,33 €	10%
DDS hors Filière	Solvants	406,00 €	5,50%	428,33 €	10%
DDS hors Filière	Aérosols	1 330,00 €	5,50%	1 403,15 €	12%
DDS hors Filière	EVS	406,00 €	5,50%	428,33 €	10%
DDS hors Filière	Produits non identifiés	906,00 €	5,50%	955,83 €	1%
DDS hors Filière	Produits phytosanitaires	1 475,00 €	5,50%	1 556,13 €	3%
DDS hors Filière	Acides	752,00 €	5,50%	793,36 €	-19%
DDS hors Filière	Filtres à huile	406,00 €	5,50%	428,33 €	10%
DDS hors Filière	Combustibles	1 661,00 €	5,50%	1 752,36 €	10%
Pneus hors Filière		180,00 €	5,50%	189,90 €	-4%
Amiante		110,00 €	20,00%	132,00 €	0%
Film plastique		42,00 €	5,50%	44,31 €	0%
Plastiques durs		79,00 €	5,50%	83,35 €	0%
DIB		71,00 €	5,50%	74,91 €	0%
Plâtre simple		95,00 €	5,50%	100,23 €	2%
Plâtre Complexe		145,00 €	5,50%	152,98 €	1%
Prestations de mise en balle		35,00 €	5,50%	36,93 €	0%

• **Précise** que si la TVA était modifiée par une disposition législative et/ou réglementaire, cette dernière s'appliquerait de fait. L'article 278-0 bis (M) appliquant une TVA réduite à l'ensemble des flux à compter du 1^{er} mars 2026.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.
Laon, le 12 mars 2026.

La Secrétaire de séance



Lisiane DESCAMPS

Le Président



Eric DELHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

Date de convocation	06 mars 2026
Membres titulaires en exercice	68
Présents	4
Votants	4
Pour : 4 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt-six, le six mars à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, n'a pu se réunir car le quorum n'a pas été atteint.

Au vu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quatorze heures, le Comité Syndical réuni au siège de Valor'Aisne à Laon a donc délibéré valablement sans condition de quorum sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Madame Lisiane DESCAMPS est désignée secrétaire de séance.

2026-08 Constitution d'une provision 2026 pour risques de post exploitation sur l'ECOCENTRE « La Tuilerie ».

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZETICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie

Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean- Marc	Suppléants ANDRE Francis, BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice
Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Éric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc	Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme	Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, GALLOT Pascal
Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, Alain COLPART	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc
Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHHAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire LORIETTE Monique	Suppléant HENNEQUIN Thomas

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Néant

Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Marie-Françoise BERTRAND, Monsieur Stéphane LINIER, Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Christophe ANANIE, Madame Martine BRICOT, Monsieur Christian POTEAUX, Monsieur Benoît DAVIN, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Elie BOUTROY, Monsieur Jean-Marie GONDRIY, Madame Sylvette LEICHHAM, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Willy HUYGHE, Monsieur Julien SIMEON.

2026-08 Constitution d'une provision 2026 pour risques de post exploitation sur l'ECOCENTRE « La Tuilerie ».

Conformément au plan comptable général, une entité a l'obligation de faire apparaître des provisions dans les comptes annuels (bilan et comptes de résultats) dès qu'il y a un risque ou une charge dont le montant n'est pas fixé de façon précise ; l'estimation de la provision correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

Les provisions participent de la sincérité des comptes et du respect de l'image fidèle que doivent donner les comptes annuels de l'entité.

Pour les entités publiques, le principe s'applique dans les mêmes conditions ; le provisionnement relève d'une décision de l'assemblée délibérante qui estime la réalité ou non du risque mais, en cas de risque avéré non provisionné, le préfet pourrait remettre en cause la sincérité du compte administratif de la collectivité.

Les dépenses d'entretien qui procurent des avantages économiques (ou un potentiel de service) futurs sont comptabilisées comme des immobilisations à l'actif (classe 2) ; à contrario, les dépenses qui ne répondent pas à la définition des actifs sont comptabilisées en charge et peuvent faire l'objet d'un provisionnement, si elles s'inscrivent dans un programme pluriannuel d'entretien en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entité.

Le suivi trentenaire de l'ECOCENTRE de la Tuilerie entre dans cette dernière catégorie.

C'est en ce sens qu'a été rédigée et adoptée la délibération n°2015-13 du 27 mars 2015 fixant le montant de la provision annuelle pour le suivi de la post exploitation à 3.50 € H.T la tonne enfouie, prenant ainsi en charge, à l'issue de la période de 30 ans :

- Le réaménagement final du site,
- Le suivi du site (entretien général, maintien des équipements participant à la sécurité du site), les points d'attention particuliers du site relevant tant du captage, de la collecte et du traitement des lixiviats, la gestion des eaux que de l'ensemble des contrôles et analyse du programme d'autosurveillance.

La prévision des crédits de paiement de la provision annuelle à constituer se base donc sur les tonnages traités sur l'ECOCENTRE de la Tuilerie l'année précédente. La provision effective à constituer est basée, quant à elle, au regard des tonnages réellement traités à l'année N. Cette provision sera donc constituée pendant la journée complémentaire (soit avant le 15 janvier de l'année N+1).

Sont pris en compte les tonnages d'OMR, les matériaux de recouvrement et les encombrants enfouis à l'ECOCENTRE, soit pour l'année 2026, à titre prévisionnel, 51 620.22 tonnes x 3.50 € H.T soit 180 670.77 €.

Ainsi, pour l'année 2026, pour les crédits de paiement, ce sont 180 671 € H.T qui ont été inscrits et susceptibles d'être tout ou partie provisionnés.

Le montant total des provisions déjà constituées est de 3 564 749.77 € :

Année Exploitation	Tonnages OM + refus	Tonnages DAE	Matériaux de recouvrement	Traitement encombrants de Déchetterie	Montant budgétaire inscrit	Montant provisionné	Cumul	N° mandat
2010	37 324,51	9 635,68	0,00	0,00		156 377,43 €	156 377,43 €	1255/2011
2011	43 358,54	12 534,28	0,00	0,00		186 123,09 €	342 500,52 €	2626/2011
2012	47 113,50	14 974,28	8 463,46	0,00		234 935,63 €	577 436,15 €	2721/2012
2013	54 802,59	14 582,72	4 061,02	3 642,32	277 500 €	256 705,20 €	834 141,35 €	2835/2013
2014	56 609,82	11 160,22	0,00	4 041,88	267 471 €	239 133,69 €	1 073 275,04 €	3230/2014
2015	63 034,38	9 625,52	6 904,24	4 226,49	267 010 €	293 267,21 €	1 366 542,25 €	3379/2015
2016	62 782,01	9 269,12	9 051,76	4 628,92	247 415 €	300 061,34 €	1 666 603,59 €	3279/2016
2017	61 310,16	8 546,58	8 763,54	5 010,90	287 691 €	292 709,13 €	1 959 312,72 €	4307/2017
2018	55 949,96	8 391,22	6 937,08	5 212,42	245 398 €	267 717,38 €	2 227 030,10 €	4781/2018
2019	54 867,15	7 660,88	4 988,48	6 911,48	462 102 €	260 497,97 €	2 487 528,07 €	4569/2019
2020	53 439,73	1 103,50	6 262,22	6 248,56	239 500 €	234 689,04 €	2 722 217,10 €	4242/2020
2021 (de janvier à novembre)	48 199,44	0,00	6 645,86	3 424,41	203 944 €	203 943,99 €	2 926 161,09 €	4721/2021
2021 (régularisation décembre)	4 369,90	0,00	374,88	3 672,31	30 161 €	29 459,82 €	2 955 620,90 €	4199/2022
2022	47 813,98	0,00	7 177,62	6 105,60	254 333 €	213 840,20 €	3 169 461,10 €	4825/2022
2023	45 155,02	0,00	6 042,98	6 242,86	213 841 €	201 043,01 €	3 370 504,11 €	4795/2023
2024	42 191,23	0,00	7 381,66	5 925,87	201 043 €	194 245,66 €	3 564 749,77 €	5185/2024
2025	40 680,74	0,00	5 410,68	5 529,00	193 671 €	180 671,47 €	3 745 421,24 €	5259/2025
2026					180 671 €			
TOTAL	819 002,66	107 484,00	88 465,48	70 823,02		3 745 421,24 €		

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Décide** de constituer une provision pour risques de post-exploitation pour l'année 2026 ;
- **Précise** que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au Budget Primitif 2026 (compte 6815) ;
- **Ajoute** qu'il n'y a pas lieu d'effectuer sur l'exercice 2026 de reprises de provisions.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Laon, le 12 mars 2026.

La Secrétaire de séance



Lisiane DESCAMPS

Le Président



Éric DELHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

Date de convocation	06 mars 2026
Membres titulaires en exercice	68
Présents	4
Votants	4
Pour : 4 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt-six, le six mars à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, n'a pu se réunir car le quorum n'a pas été atteint.

Au vu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quatorze heures, le Comité Syndical réuni au siège de Valor'Aisne à Laon a donc délibéré valablement sans condition de quorum sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Madame Lisiane DESCAMPS est désignée secrétaire de séance.

2026-09 Convention relative au transfert des cartons de déchetteries du Sirtom du Laonnois par Valor'Aisne sur le site de Laon- Faubourg de Leuilly.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZELICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie

Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean- Marc	Suppléants ANDRÉ Francis, BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice
Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoit, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc	Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme	Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, GALLOT Pascal
Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, Alain COLPART	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc
Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire LORLETTE Monique	Suppléant HENNEQUIN Thomas

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Néant

Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Marie-Françoise BERTRAND, Monsieur Stéphane LINIER, Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Christophe ANANIE, Madame Martine BRICOT, Monsieur Christian POTEAUX, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Elie BOUTROY, Monsieur Jean-Marie GONDRIY, Madame Sylvette LEICHNAM, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Willy HUYGHE, Monsieur Julien SIMEON.

2026-09 Convention relative au transfert des cartons de déchetteries du Sirtom du Laonnois par Valor'Aisne sur le site de Laon- Faubourg de Leuilly.

Vu les statuts de Valor'Aisne, et notamment l'article 2 qui prévoit que « pour les déchets collectés en déchetteries, les adhérents peuvent confier les prestations de transport, de transit ou de regroupement au Syndicat (...) que le Syndicat pourra réaliser des prestations relevant de sa compétence pour le compte des collectivités membres et non membres du Syndicat » ;

Considérant que, sur demande d'une collectivité adhérente, Valor'Aisne est habilité à effectuer des prestations relatives à la gestion des déchets et à refacturer à cette collectivité les sommes engagées pour son compte ;

Considérant que, dans ce cadre, une convention relative au transfert des cartons de déchetteries du SIRTOM du Laonnois a été mise en place à compter de janvier 2021, et reconduite pour les années suivantes, sous réserve de la nécessité du transfert et de l'accord des deux parties ;

Considérant que trois avenants successifs à cette convention ont été adoptés par l'assemblée délibérante de Valor'Aisne afin de fixer les tarifs des prestations pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de formaliser une nouvelle convention pour l'année 2026 et les 4 années suivantes en raison de la révision complète de l'exutoire de traitement, du prestataire chargé de la mise en balle des cartons, ainsi que de la tarification de la prestation ;

Considérant que Valor'Aisne propose de poursuivre en 2026 la prestation auprès du SIRTOM du Laonnois, consistant à transférer les cartons de déchetteries vers le site de Laon-Leuilly, qui dispose d'une cellule dédiée aux cartons dans l'ancien bâtiment du centre de tri ;

Considérant que, sur le plan technique, le site de Laon-Leuilly est équipé d'un pont bascule, de locaux adaptés, d'engins et de personnel qualifié pour assurer la réception et le contrôle qualité des cartons, permettant ainsi au Syndicat d'organiser le transport des cartons en régie ou par le biais de prestations entre Leuilly et les exutoires appropriés ;

Considérant qu'il est proposé d'établir une nouvelle convention d'une durée de cinq ans, renouvelable tacitement ;

Considérant que le tarif proposé pour la réalisation des opérations de transfert est fixé à 67.50 € HT par tonne réceptionnée pour l'année 2026, ce tarif étant susceptible d'être actualisé chaque année par avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de Valor'Aisne.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré

• **Autorise** Monsieur le Président de Valor'Aisne à signer la convention de transfert des cartons de déchetteries du SIRTOM du Laonnois, annexée à la présente délibération, avec Monsieur le Président du SIRTOM du Laonnois ou son représentant dûment désigné, pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

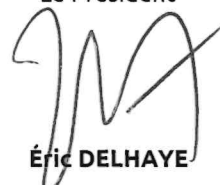
Laon, le 12 mars 2026.

La Secrétaire de séance



Lisiane DESCAMPS

Le Président



Éric DELHAYE

**CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES CARTONS DE DECHETTERIES DU SIRTOM DU
LAONNOIS PAR VALOR'AISE SUR LE SITE DE LAON-LEUILLY**

Entre

Le Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne, dont le siège est sis Zone du Champ du Roy, 3 rue Montaigne, 02000 LAON, représenté par son Président, Monsieur Éric DELHAYE, dûment habilité, par délibération du Comité Syndical en date du 06 mars 2026

Ci-après dénommé « Valor'Aisne »

D'une part,

Et

Le SIRTOM du Laonnois, dont le siège est sis Site Marc Buvry, Faubourg de Leully, 02000 LAON, représenté par son Président, Monsieur Éric DELHAYE, dûment habilité,

Ci-après dénommée « Le Sirtom »

D'autre part,

Après avoir été préalablement exposé :

A la suite de la délibération 2016-25 du Comité Syndical du 23 septembre 2016 et aux délibérations des collectivités adhérentes, la modification des statuts de Valor'Aisne a été adoptée par l'arrêté préfectoral n° 2016-1131 du 29 décembre 2016.

Ces statuts précisent, dans leur article 2 que :

« Pour les déchets collectés en déchetteries, les adhérents peuvent confier ces mêmes prestations [de transport, de transit ou de regroupement] au Syndicat.

En outre, le Syndicat pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte des collectivités membres et non membres du syndicat. »

Ainsi, à partir du moment où un EPCI membre lui en fait la demande, Valor'Aisne a la possibilité de réaliser des prestations relatives à la gestion des déchets et de les lui refacturer, à hauteur des sommes engagées pour le compte de celle-ci.

C'est la raison pour laquelle une convention a été signée le 22 mars 2021 par le SIRTOM du LAONNOIS et VALOR'AISNE. Celle-ci avait pour objet de fixer les modalités techniques, administratives, financières et comptables pour les opérations de transfert des cartons de déchetteries.

Trois avenants ont été signés pour fixer les tarifs des prestations pour les années 2023, 2024 et 2025.

Cependant, il convient aujourd'hui de rédiger une nouvelle convention pour l'année 2026. En effet, le tarif de la prestation mais également l'exutoire sont modifiés.

Il est convenu entre les deux parties :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention demeure le même que celui de la convention précédente, à savoir : fixer les modalités techniques, administratives, financières et comptables pour les opérations de transfert des cartons de déchetteries du Sirtom du Laonnois par Valor'Aisne, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 années maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Elle est reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois avant son échéance (soit avant le 1^{er} décembre).

ARTICLE 3 : Modalités de réalisation de la prestation

3-1) Nature des prestations confiées

Par le biais de la présente convention, le Sirtom du Laonnois missionne Valor'Aisne pour les opérations de transfert des cartons de déchetteries de son territoire, afin de réceptionner les déchets sur le site de Laon-Leuilly et de les acheminer jusqu'à l'exutoire de traitement communiqué avant le 31 décembre de chaque année par le syndicat Valor'Aisne au SIRTOM du Laonnois.

Ces opérations de transfert incluent :

- l'accueil des cartons livrés en bennes ampliroll par le Sirtom du Laonnois (ou son prestataire) ;
- la double pesée par le personnel de Valor'Aisne ;
- la réception dans la cellule Cartons du bâtiment de l'ancien centre de tri du site ;
- le contrôle de la qualité des apports et l'isolement des éventuels déchets indésirables (avec déclaration de Non-Conformités) afin de garantir la livraison de cartons conformes chez le prestataire de traitement ;
- le rechargement des cartons dans des camions de transport dédiés, par les moyens de Valor'Aisne ;
- l'acheminement des déchets jusqu'à l'exutoire de traitement défini, selon le rythme adapté aux quantités de cartons réceptionnés à Leuilly.

Précisions sur la réalisation des prestations :

- Valor'Aisne assure l'accueil des cartons dans le cadre de l'exploitation du site de Laon-Leuilly. Il réalise le transport en régie ou par le biais de prestations de transport.
- Horaires d'accueil des bennes de cartons (sous réserve de modification des modalités d'exploitation du site) ; de manière préférentielle, privilégier les apports entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi, et de 9h à 12h le samedi (lors de la présence d'un agent au sol) afin de permettre le contrôle immédiat de la qualité au dépotage,
- Tonnages pris en compte : les tickets des pesées réalisées à la réception des apports sur le site de Laon-Leuilly serviront de justificatifs de tonnages pour la collectivité. Les quantités retenues sont réduites des éventuels tonnages de Non-Conformités constatées et communiquées aux services du Sirtom du Laonnois

3-2) Nature et qualité des déchets

Les déchets concernés par la présente convention sont les cartons collectés séparément dans les 11 déchetteries du territoire du Sirtom du Laonnois.

A son arrivée, lors de la pesée, le chauffeur indique la déchetterie à l'origine de l'apport : Aulnois-sous-Laon, Coucy-le-Château (Les Michettes), Crépy, Bourg-et-Comin, Festieux, Guignicourt, Laon, Liesse-Notre-Dame, Lizy, Pontavert, ou Sissonne.

Les quantités sont estimées à 503 tonnes par an (base 2025), soit en moyenne 42 tonnes par mois.

En cas d'anomalie de qualité (par exemple : erreur de tri en déchetteries, pollutions accidentelles...) constatée par Valor'Aisne à la réception des cartons, la procédure de gestion des non-conformités s'applique, à savoir :

1er cas : Non-conformité détectée par contrôle visuel avant déchargement sur le site :

- Information fournie au chauffeur ;
- Refus du déchargement (exemple : si le chargement ne correspond pas à des matières fibreuses) ;
- Information immédiate auprès des services du Sirtom du Laonnois ;

- Au choix du Sirtom, retour de la benne en déchetterie (si tri possible par exemple) ou orientation vers un site de traitement adapté.

2ème cas : Non-conformité détectée après le déchargement sur le site :

Les non-conformités (NC) font l'objet d'une procédure d'alerte qui peut donner lieu à une décote de tonnage ou à un traitement spécifique :

- Dans les meilleurs délais, information du Sirtom par Valor'Aisne avec les données caractérisant l'anomalie : date, déchetterie à l'origine de l'apport, nature du flux, nature et description des déchets non-conformes, photos illustrant le refus, estimation du poids non-conforme, ticket de pesée de l'apport concerné ;
- La présence d'une non-conformité impose l'isolement des déchets impropres pour garantir le respect de la qualité à livrer sur le lieu de traitement :
 - Si les déchets NC isolés relèvent d'une qualité d'encombrants, ils sont intégrés dans les déchets d'OMR du quai de transfert de Leuilly, et la quantité correspondante est affectée aux tonnages du Sirtom du Laonnois (gestion et traitement similaires aux OMR, et comptabilisation dans le tonnage contribuant du Sirtom),
 - Si les déchets NC correspondent à des déchets spécifiques nécessitant un traitement particulier :
 - Si une déchetterie du Sirtom dispose de la filière adéquate, le Sirtom du Laonnois assure la reprise des déchets pour les orienter vers la filière existante en déchetterie,
 - Si non, Valor'Aisne définit une filière de traitement adaptée, le Sirtom assure la reprise et le transport des déchets vers le lieu de traitement planifié par Valor'Aisne, le Syndicat prend en charge le traitement et le refacture au Sirtom.

3-3) Obligations et responsabilités de la Collectivité

Le Sirtom du Laonnois assure notamment :

- ✓ la collecte et la mise en bennes des cartons dans le cadre de ses activités, sur ses sites ;
- ✓ le tri en déchetteries du flux de cartons ;
- ✓ le transport des contenants jusqu'au lieu de transfert défini, à savoir le site de Laon-Leuilly ;
- ✓ l'identification des déchetteries à l'origine des apports, au moment des pesées, lors des livraisons à Leuilly ;
- ✓ la prise en charge des Non-Conformités selon la procédure décrite à l'article 3-2 ;
- ✓ la validation des tonnages et affectations fournis par Valor'Aisne ;
- ✓ le paiement des sommes dues dans le cadre des refacturations conformes à l'article 4 de la présente convention ;
- ✓ le paiement des refacturations liées aux non-conformités éventuelles ;
- ✓ la fourniture des informations auprès de Valor'Aisne selon les besoins exprimés pour organiser et confirmer des prestations réalisées.

3-4) Obligations et responsabilités de Valor'Aisne

Valor'Aisne assure notamment :

- ✓ l'organisation et la réalisation de l'accueil des cartons de déchetteries : disponibilité de la cellule Cartons du bâtiment, double pesée, vérification de la qualité des apports ;
- ✓ la mise en place des opérations de transfert (rechargement, mise à disposition des matériels et personnels, transport) par ses moyens propres ou ceux de ses prestataires ;
- ✓ le respect du cadre réglementaire relatif au site de transfert et à la prestation confiée ;
- ✓ la fourniture au chauffeur du ticket de pesée lors du dépotage des déchets ;
- ✓ la transmission auprès du Sirtom des informations relatives aux services réalisés (tonnages notamment) ;
- ✓ la transmission des informations en cas de non-conformité ;

- ✓ l'émission des titres de recettes relatifs à la refacturation de la prestation de transfert, conformément à l'article 4 de la présente convention ;
- ✓ l'émission des titres de recettes relatifs à la refacturation des éventuelles Non-Conformités ;
- ✓ la prise en compte des tonnages réceptionnés sur le lieu de transfert pour le suivi des tonnages et le calcul des recettes de la collectivité.

ARTICLE 4 : Facturation du service

4-1) Modalités de refacturation

A mois échu, Valor'Aisne facture le Sirtom du Laonnois à hauteur des tonnages réceptionnés sur le lieu de transfert et du prix unitaire de la prestation, en émettant un titre de recettes à l'attention de la collectivité.

Les quantités sont justifiées par le biais des tickets de pesées des cartons accueillis à Leuilly (déduction faite des éventuels tonnages décotés en Non-Conformité).

Pour l'année 2026, le prix unitaire est de **67.50 € HT** / tonne réceptionnée.

De plus, les non-conformités nécessitant un traitement spécifique (Cf. article 3-2 – 2ème cas des non-conformités) feront l'objet d'une refacturation distincte.

4-2) Révision du tarif unitaire

Le tarif unitaire du transfert de cartons est valable pour une année civile.

Il peut être révisé au 1^{er} janvier de chaque année, selon les besoins d'évolution de prix, en fonction par exemple du mode d'exploitation du site de Laon-Leuilly, des modalités techniques de réalisation de la prestation, du contexte réglementaire, d'un changement de destination des cartons (modification de l'exutoire de traitement), etc....

Toute modification du tarif unitaire fera l'objet d'un avenant définissant le nouveau prix pour l'année civile.

A défaut le tarif de l'année précédente reste valable.

ARTICLE 5 : Résiliation

Chaque partie a la possibilité de résilier à tout moment cette convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de la convention, et ce, sans préjudice de tous les dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante en raison du préjudice que cette dernière aurait pu causer à l'autre partie du fait de son (ses) manquement(s) aux dispositions de la présente convention.

En cas de souhait de résiliation au cours d'un mois engagé, la partie requérante prévient l'autre partie, par mail (en demandant un accusé de réception), mentionnant le motif de la résiliation, au plus tard 10 jours ouvrés avant l'arrêt souhaité. La présente convention prendra fin dans cette hypothèse 10 jours ouvrés après la réception de ce courriel, sous réserve que la partie défaillante n'ait pas, dans la période précitée, remédié à la situation.

Les sommes relatives aux prestations réalisées avant l'échéance de résiliation, et non payées à la date de la résiliation, restent dues.

ARTICLE 6 : Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Toutefois, les parties conviennent de se rencontrer préalablement à la saisine du tribunal compétent afin de régler amiablement le différend.

Fait à Laon, le 25 JUIN 2026

**Le Président du
Sirtom du Laonnois**



Éric DELHAYE

Le Président de Valor'Aisne



Éric DELHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

Date de convocation	06 mars 2026
Membres titulaires en exercice	68
Présents	4
Votants	4
Pour : 4 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt-six, le six mars à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, n'a pu se réunir car le quorum n'a pas été atteint.

Au vu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quatorze heures, le Comité Syndical réuni au siège de Valor'Aisne à Laon a donc délibéré valablement sans condition de quorum sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Madame Lisiane DESCAMPS est désignée secrétaire de séance.

2026-10 Avenant au marché de télésurveillance et gardiennage des sites.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie

Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean- Marc	Suppléants ANDRE Francis, BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice
Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc	Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme	Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, GALLOT Pascal
Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, Alain COLPART	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc
Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHHAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
GrandSissoons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VANISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire LORIETTE Monique	Suppléant HENNEQUIN Thomas

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Néant

Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Marie-Françoise BERTRAND, Monsieur Stéphane LINIER, Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Christophe ANANIE, Madame Martine BRICOT, Monsieur Christian POTEAUX, Monsieur Benoît DAVIN, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Elie BOUTROY, Monsieur Jean-Marie GONDRIY, Madame Sylvette LEICHHAM, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Willy HUYGHE, Monsieur Julien SIMEON.

2026-10 Avenant au marché de télésurveillance et gardiennage des sites.

Le 03 mai 2023, Valor'Aisne a notifié à la société ASCI dont le siège est situé à Vervins (02), le marché relatif à la télésurveillance et gardiennage des sites de Valor'Aisne.

Un arrêté du 8 janvier 2024 a modifié plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, réglementation dont relève le centre de transfert de Tergnier

Il en résulte qu'à compter du 1er janvier 2026, l'annexe I de l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est ainsi modifiée :

« 4.1.1. Détection et surveillance

Les zones susceptibles de contenir des déchets combustibles ou inflammables sont équipées d'une détection automatique de départ d'incendie et d'une transmission automatique des alertes à une personne interne ou externe désignée par l'exploitant et formées en vue de déclencher les opérations nécessaires.

Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du périmètre concerné et permet d'assurer l'alerte précoce de tout ou partie des personnes présentes sur le site.

Lorsqu'il existe un dispositif d'extinction automatique pour la zone considérée, celui-ci peut être utilisé pour la détection sur cette zone, si le dispositif d'extinction automatique est conçu pour cela.

Lorsque personne n'est présent sur le site, l'alerte est retransmise automatiquement à une personne formée et désignée par l'exploitant, pouvant appartenir à une entreprise de télésurveillance. Cette personne dispose des moyens lui permettant de visualiser à distance les différentes zones pour confirmer le départ d'incendie, et d'alerter dans les meilleurs délais l'exploitant et les services d'incendie et de secours.

En cas d'impossibilité technique pour visualiser à distance les différentes zones, une personne arrive au sein l'installation dans un délai maximal de 15 minutes suivant le début de l'alerte afin d'effectuer une levée de doute et ainsi alerter immédiatement l'exploitant et les services d'incendie et de secours en cas de départ de feu avéré.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque les déchets combustibles ou inflammables sont uniquement stockés dans des petits îlots.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle ».

Ainsi la mise en œuvre d'un système de détection automatique couplé à une télésurveillance est une obligation pour les installations de Valor'Aisne soumises à déclaration au titre des rubriques 2713, 2714, 2716. Le dispositif doit permettre non seulement la détection et l'alarme sur site, mais également la transmission automatique de l'alerte à une personne formée capable de visualiser ou de déclencher une levée de doute rapide.

A cet effet, le quai de transfert de Valor'Aisne, situé dans la zone d'Evolis à Tergnier, a été équipé d'un système de détection par caméras thermiques et détecteurs et d'un report vidéo. L'ensemble doit être relié à une société de télésurveillance.

En conséquence, le bordereau des prix unitaires du marché doit être complété afin d'intégrer cette obligation réglementaire de télésurveillance. L'abonnement mensuel est de 20€.

Il reste 18 mois jusqu'à la fin du marché soit un total de 360€, ce qui porte le montant total du marché à 557 780,24€ HT

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché VA-23-02 relatif à la télésurveillance et gardiennage des sites.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Laon, le 12 mars 2026.

La Secrétaire de séance



Lisiane DESCAMPS

Le Président



Éric DELHAYE